



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-081 - ACCEPTATION D'UN DON DE CLIMATISEURS PAR LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué 29 mai 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nasser HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés :

Procurations : Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Céline DOUSSOT MOREL, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Laurent PAILLET donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. William COURCINOUX donne pouvoir à Mme Amélie GHIGO-DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alain PARENT

Dans le cadre des travaux de rénovation du lycée Alphonse Benoit situé à L'Isle-sur-la-Sorgue, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé à l'installation de bâtiments modulaires au sein de l'établissement afin d'assurer l'accueil des élèves pendant la durée du chantier.

Ces installations temporaires ayant été équipées de climatiseurs afin de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes et les travaux arrivant désormais à leur terme, les bâtiments modulaires sont en cours de retrait.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne souhaitant pas conserver les équipements de climatisation, a proposé d'en faire don à la Ville.

Il est précisé que la dépose desdits équipements sera à la charge de la Commune. Les climatiseurs ainsi récupérés seront ensuite affectés à différents bâtiments communaux, en priorité aux établissements scolaires. Conformément à la volonté du donateur, ces équipements ne pourront faire l'objet d'aucune cession.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-14, L. 2121-15, L. 2121-16, L. 2121-17, L. 2121-18, L. 2121-19, L. 2121-20, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-23, L. 2121-24, L. 2121-25, L. 2121-26, L. 2121-27, L. 2121-28, L. 2121-29, L. 2121-30, L. 2121-31, L. 2121-32, L. 2121-33, L. 2121-34, L. 2121-35, L. 2121-36, L. 2121-37, L. 2121-38, L. 2121-39, L. 2121-40, L. 2121-41, L. 2121-42, L. 2121-43, L. 2121-44, L. 2121-45, L. 2121-46, L. 2121-47, L. 2121-48, L. 2121-49, L. 2121-50, L. 2121-51, L. 2121-52, L. 2121-53, L. 2121-54, L. 2121-55, L. 2121-56, L. 2121-57, L. 2121-58, L. 2121-59, L. 2121-60, L. 2121-61, L. 2121-62, L. 2121-63, L. 2121-64, L. 2121-65, L. 2121-66, L. 2121-67, L. 2121-68, L. 2121-69, L. 2121-70, L. 2121-71, L. 2121-72, L. 2121-73, L. 2121-74, L. 2121-75, L. 2121-76, L. 2121-77, L. 2121-78, L. 2121-79, L. 2121-80, L. 2121-81, L. 2121-82, L. 2121-83, L. 2121-84, L. 2121-85, L. 2121-86, L. 2121-87, L. 2121-88, L. 2121-89, L. 2121-90, L. 2121-91, L. 2121-92, L. 2121-93, L. 2121-94, L. 2121-95, L. 2121-96, L. 2121-97, L. 2121-98, L. 2121-99, L. 2121-100,
Vu l'offre de don présentée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 12 mai 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Considérant que le don de la Région porte sur 37 climatiseurs,

Considérant que ce don contribuera à améliorer les conditions thermiques des usagers des bâtiments communaux,

Considérant que la Commune dispose de la capacité à accepter et à gérer ce don dans le respect des conditions fixées par le donateur,

Article 1 : D'accepter le don consenti par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur 37 climatiseurs.

Article 2 : D'intégrer ces équipements à l'inventaire des biens de la commune, d'en assurer la gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : De consentir aux conditions du don fixées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à savoir de ne pas céder ni vendre ces biens et de les affecter aux bâtiments communaux, en priorité les écoles.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 juin 2026

M. Alain OUDARD
Le secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 09 juin 2026